

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION DE MARCHÉ

AYANT POUR OBJET

**“CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DE LA BRASSERIE DU CHRH”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur



Centre Hospitalier Régional de Huy

Auteur de projet

**Service Marchés Publics & Investissements, Cédric Guffens
Rue des trois ponts, 2 à 4500 Huy**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR.....	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	7
I.8 OUVERTURE DES OFFRES	7
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.10 VARIANTES.....	8
I.11 OPTIONS	8
I.12 CHOIX DE L'OFFRE	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	9
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
II.3 ASSURANCES	9
II.4 CAUTIONNEMENT	10
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DU LOYER	10
II.6 AVANCES.....	10
II.7 DURÉE.....	10
II.8 DÉLAI ET MODALITÉ DE PAIEMENT	10
II.9 GARANTIE	11
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	12
III.1 PRÉAMBULE	12
III.2 OBJET DE LA CONCESSION	12
III.3 CHARGES COMMUNES ET CHARGES INDIVIDUELLES.....	12
III.4 CONCESSIONS AUX EXPLOITANTS.	13
III.5 RESPONSABILITÉ	13
III.6 TAXES ET IMPOSITIONS	13
III.7 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	13
III.8 TRAVAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III.9 RÉSILIATION ANTICIPÉE.....	14
III.10 DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CONCESSIONNAIRE.....	14
III.11 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	15
ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE.....	18
ANNEXE C: INVENTAIRE.....	19

Auteur de projet

Nom : Service Marchés Publics & Investissements

Adresse : Rue des trois ponts, 2 à 4500 Huy

Personne de contact : Monsieur Cédric Guffens

Téléphone : 085/27.70.76

E-mail : cedric.guffens@chrh.be

Réglementation en vigueur

1. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien être au travail.

2. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

S'agissant d'une concession de service public et non d'un marché public, la législation relative aux marchés publics n'est donc pas applicable.

La loi sur les baux commerciaux n'est pas applicable à la présente convention.

L'estimation du montant de la concession envisagée ne dépasse pas le seuil de 5.382.000 euros. En vertu de l'article 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession, la législation relative aux contrats de concession n'est donc pas d'application.

I. Dispositions administratives

I.1 Description de la consultation de marché

Objet des services : contrat de concession de service pour la gestion de la brasserie du CHRH.

Commentaire : il s'agit d'une concession de service public et non pas d'un marché public. Cette concession d'une durée de 23 ans a pour objet la gestion de la brasserie du CHRH.

Lieu de prestation du service : Centre Hospitalier Régional de Huy, Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy

I.2 Identité de l'adjudicateur

Centre Hospitalier Régional de Huy
Rue des Trois Ponts, 2
4500 Huy

I.3 Procédure

Procédure négociée.

I.4 Fixation des prix

Le soumissionnaire fixe une redevance annuelle à verser au pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire peut également prévoir la rétrocession d'un pourcentage du « pas de porte » réclamé aux exploitants des surfaces commerciales.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

- * Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire:
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux;
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.
- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

En outre, le pouvoir adjudicateur s'assurera que le soumissionnaire:

- en matière professionnelle, n'a pas commis une faute grave;

- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application de la sélection qualitative.

Le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le soumissionnaire fournira son pied de bilan.	Un chiffre d'affaires d'au moins 500.000 € Un pied de bilan de 1.500.000 €

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	le soumissionnaire présentera des références de gestion de brasserie.	3 références minimum dont une au moins en milieu hospitalier.

Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informée:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'elle occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'elle conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

La rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice

que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informée:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenue d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'elle conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier en 2 exemplaires et un exemplaire numérique (clé USB) et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date d'ouverture et le numéro du cahier spécial des charges (546) ou l'objet de la consultation de marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur pour le 12/06/2023 à 10h.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Centre Hospitalier Régional de Huy
Service Marchés Publics & Investissements
Monsieur Cédric Guffens
Rue des Trois Ponts, 2
4500 Huy

Le porteur remet l'offre à Monsieur Cédric Guffens personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant la date de l'ouverture des offres.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	le montant de la redevance et du "pas de porte" éventuel octroyé par le concessionnaire au pouvoir adjudicateur	50
	<i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	la qualité du projet commercial proposé par le concessionnaire	20
	<i>Le soumissionnaire doit remettre une note de maximum 3 pages pour décrire notamment :</i> <i>- L'organisation technique générale</i> <i>- La manière dont le soumissionnaire entend attirer les clients</i> <i>- La manière dont le soumissionnaire entend créer une ambiance conviviale et familiale</i> <i>- Le type de services et de restauration qu'il entend proposer aux clients</i> <i>- Les procédures de contrôle qualité</i> <i>- ...</i>	
3	La qualité d'intégration de la brasserie avec les autres commerces de la	30

	galerie et des mesures assurant le respect du ROI	
	<i>Le soumissionnaire doit remettre une note de 3 pages maximum décrivant notamment :</i> <i>- Les propositions relatives à la collaboration envisagée avec le concessionnaire de la galerie (actuellement FDO) et les commerces, plus particulièrement au niveau de l'application du ROI sous la surveillance du concessionnaire de la galerie</i> <i>- La procédure de gestion des éventuels conflits avec les autres commerçants</i> <i>- ...</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.10 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.11 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Cédric Guffens

Adresse : Service Marchés Publics & Investissements, Rue des trois ponts, 2 à 4500 Huy

Téléphone : 085/27.70.76

E-mail : cedric.guffens@chrh.be

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Pas de cautionnement exigé

II.5 Clause de réexamen : Révisions du loyer

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Le loyer versé par le concessionnaire au CHRH est lié à l'indice des prix à la consommation publié par le SPF économie et sera ajusté chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention selon la formule suivante :

$$La = \frac{li \times i'}{i}$$

Ou la = loyer adapté

Li = loyer initial

L = indice de base = indice du mois qui précède celui de l'entrée en vigueur de la convention

En aucun cas, l'application de l'indexation ne peut avoir pour effet de faire diminuer le montant du loyer.

Les autres éléments de révision du loyer sont les suivants :

- Augmentation de la surface donnée en location
 - Nouveaux aménagements de la surface donnée en location
 - Diminution de la surface donnée en location pour affectation à une activité à caractère hospitalier.
- Dans tous les cas, ces éléments donneront lieu à la rédaction d'un avenant.

II.6 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre de ce dossier.

II.7 Durée

Délai en mois : 276 mois

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 23 ans qui prendra cours le 1er janvier 2024.

II.8 Délai et modalité de paiement

Le loyer annuel sera payable par versements mensuels sur le numéro de compte du CHRH et ce, à la réception de la facture.

II.9 Garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations, le concessionnaire constituera une garantie locative bancaire équivalente à trois mois de loyer.

Cette garantie sera constituée auprès d'une institution reconnue par le CHRH.

III. Description des exigences techniques

III.1 Préambule

1. Le CHRH souhaite donner en concession domaniale, la brasserie actuelle située dans le Hall d'accueil.

Dans cette brasserie, le CHRH souhaite permettre au commerçant d'y exercer une activité professionnelle dans le respect des exigences fondamentales liées à la mission de service public de l'hôpital qui tiennent, notamment à deux facteurs :

- Le CHRH assure une mission de service public qui ne peut être perturbée ;
- Les locaux du C.H.R.H font partie du domaine public.

Le CHRH entend ainsi fournir aux patients, aux visiteurs et au personnel un meilleur service, rencontrer certains besoins et d'une manière générale améliorer la qualité de vie au sein du service public qu'est l'hôpital de HUY.

2. Actuellement, le CHRH exploite ~~plusieurs surfaces commerciales situées dans la galerie de liaison.~~

Dans sa recherche d'exploitants, le concessionnaire désigné contactera, en priorité, l'exploitante actuelle de la brasserie.

III.2 Objet de la concession

Le CHRH accorde au concessionnaire une location immobilière (une concession domaniale) portant sur l'ensemble de la brasserie située dans le Hall d'accueil d'une superficie de +/- 68,5 m² avec une terrasse extérieure d'une superficie de 63 m².

Dans le cadre de ses relations avec le CHRH, le concessionnaire ne pourra, en aucun cas, revendiquer la propriété de la valeur commerciale de la concession, ni tirer argument de celle-ci pour réclamer une indemnisation.

Le concessionnaire prendra en charge la gestion au sens large de la brasserie ainsi que son animation, sa promotion et son aménagement dans les conditions fixées au contrat et dans le respect du Règlement d'ordre intérieur.

III.3 Charges communes et charges individuelles.

1. Les charges de la brasserie (entretien, électricité, chauffage, ...) sont facturées par le CHRH annuellement au concessionnaire sur base des mètres carrés concernés, sur base du coût au mètre carré de l'hôpital pour l'année écoulée.
2. Les charges individuelles relatives à l'utilisation des locaux commerciaux sont établies sur base des compteurs individuels ou font l'objet de conventions de services individuelles.

Ces charges seront facturées par le CHRH au concessionnaire sur base des prix unitaires réclamés au CHRH, à charge pour le concessionnaire de les répercuter à l'exploitant.
Le CHRH s'engage à transmettre au concessionnaire le détail de la ventilation.

Ces charges seront facturées annuellement.

III.4 Concessions aux exploitants.

Le concessionnaire désigné pourra donner en concession le droit d'exploiter la brasserie aux conditions suivantes :

- La durée de cette concession ne pourra pas dépasser celle de la présente concession.
- Le contenu type de la concession sera fixé de commun accord par le concessionnaire principal et le CHRH.
- L'activité commerciale doit rester une brasserie.
- Le concessionnaire soumettra à l'approbation préalable du CHRH tout nouveau contrat de concession qu'il souhaite conclure.
- Le CHRH sera en droit de refuser d'agréer le concessionnaire proposé s'il ne présente pas de garanties suffisantes de sérieux ou de fiabilité.

III.5 Responsabilité

Le concessionnaire sera seul responsable de la gestion financière de son entreprise dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il assumera seul la responsabilité de tout dommage causé par ou en raison de son activité.

III.6 Taxes et impositions

La présente concession est une location immobilière qui n'est pas soumise à la TVA.

Les taxes fiscales et impositions généralement quelconques résultant de l'activité commerciale du sous-concessionnaire seront à charge du concessionnaire principal ou de l'exploitant.

Dans l'hypothèse où des impôts ou taxes nouveaux seraient dûs en cours d'exécution de contrat, les parties se concerteront afin de déterminer laquelle d'entre elles supportera ces impositions nouvelles ou se les répartiront de commun accord.

III.7 Règlement d'ordre intérieur

Le concessionnaire désigné s'engage à respecter et à faire respecter par l'exploitant de la brasserie le règlement d'ordre intérieur,

Le concessionnaire de la galerie commerciale est chargé de faire respecter le ROI et d'arbitrer les conflits éventuels.

Le concessionnaire de la galerie est également chargé de rapporter au CHRH, toute difficulté, en vue de l'application de(s) pénalité(s) prévue(s) en cas de non respect du ROI.

Une pénalité de 500 € par infraction au ROI est applicable.

Le respect du ROI sera arbitré par la FDO et le CHRH.

III.8 Résiliation anticipée

La présente concession sera conclue pour une durée déterminée de 23 ans, qui débutera le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2047.

Les parties auront cependant la faculté de résilier la convention indépendamment de toute faute chaque année à la date du 31 décembre à partir de la 6ème année, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie au moins 9 mois au préalable. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Lorsque la résiliation décidée par le CHRH est liée à des motifs d'intérêt public, le délai de préavis est réduit à 3 mois. Aucune indemnité n'est due par la CHRH.

En cas de faute du concessionnaire de la brasserie, notamment en cas de non-respect de clauses techniques du présent cahier spécial des charges ou du ROI, le CHRH peut mettre fin à la concession sans délai, et sans indemnités pour le concessionnaire. Le CHRH se réserve le droit de réclamer les dommages et intérêts complémentaires à la résolution de la concession.

Le CHRH pourra résilier le contrat de concession sans préavis et sans indemnité, par lettre recommandée, en cas de non paiement de six mensualités consécutives ou de faute grave commise par le concessionnaire ou l'une des personnes dont elle est responsable.

Le convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de faillite, de mise en liquidation ou en réorganisation judiciaire du concessionnaire .
Cette résiliation est prévue dans l'intérêt exclusif du CHR qui peut y renoncer.

Chacune des parties pourra résilier la concession sans préavis et sans indemnité, par lettre recommandée, si l'autre partie manque à ses obligations contractuelles et néglige de remédier à ses manquements dans les trois mois de la mise en demeure qui lui a été notifiée.

III.10 Documents à fournir par le concessionnaire.

Le concessionnaire remettra au pouvoir adjudicataire un mémoire, d'un maximum de 3 pages, décrivant son projet de gestion de la brasserie.

III.11 Droit applicable et tribunaux compétents

La présente concession est régie par le droit belge.
Tout litige concernant directement ou indirectement le présent contrat sera de la compétence des cours et tribunaux de HUY.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LA CONSULTATION DE MARCHE AYANT POUR OBJET
"CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BRASSERIE DU CHRH"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (546) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% TVA

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Le soumissionnaire est une micro-, petite ou moyenne entreprise : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Microentreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 546

Objet : Concession de service public pour la gestion de la brasserie du CHRH

Procédure : procédure négociée

Je soussigné :

.....

représentant Centre Hospitalier Régional de Huy

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Centre Hospitalier Régional de Huy,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE C: INVENTAIRE**“CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BRASSERIE DU CHRH”**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
1	<i>Loyer annuel</i>	FF	FF	1			
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p>							